

Décision n° 2025-0174
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 22 janvier 2025
modifiant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques
à la société BOUYGUES TELECOM
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000471/DCT du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 mars 2020 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000833/DCT du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 mai 2020 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001513/JME du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 août 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100020/YA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 janvier 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0171 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 février 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0259 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 février 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2185 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 décembre 2021 fixant les conditions d'utilisation des fréquences radioélectriques par les installations radioélectriques des liaisons point-à-point coordonnées du service fixe ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2022-1707 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 août 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2152 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 octobre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1763 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 août 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2616 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 novembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0517 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 mars 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0978 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 avril 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2115 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 septembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2592 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 novembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701718/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 septembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision du 26 août 2024 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1^{er} et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 15 janvier 2025 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons mentionnées ci-dessous sont modifiées conformément aux annexes 1 à 35 à la présente décision :

- Liaison BY002089 attribuée par la décision n° 2021-0171 en date du 8 février 2021
- Liaison BY002092 attribuée par la décision n° 2021-0259 en date du 17 février 2021
- Liaison BY002093 attribuée par la décision n° 2021-0259 en date du 17 février 2021
- Liaison BY002099 attribuée par la décision n° 2021-0171 en date du 8 février 2021
- Liaison BY015932 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000471/DCT en date du 5 mars 2020
- Liaison BY016000 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000471/DCT en date du 5 mars 2020
- Liaison BY016353 attribuée par la décision n° 2024-2592 en date du 19 novembre 2024
- Liaison BY016355 attribuée par la décision n° 2024-2592 en date du 19 novembre 2024
- Liaison BY024367 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000471/DCT en date du 5 mars 2020
- Liaison BY033334 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100020/YA en date du 6 janvier 2021
- Liaison BY047843 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY047845 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY057202 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000471/DCT en date du 5 mars 2020
- Liaison BY057203 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000471/DCT en date du 5 mars 2020
- Liaison BY057204 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000471/DCT en date du 5 mars 2020
- Liaison BY057205 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000471/DCT en date du 5 mars 2020
- Liaison BY057206 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000471/DCT en date du 5 mars 2020
- Liaison BY058340 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000833/DCT en date du 11 mai 2020
- Liaison BY058341 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000833/DCT en date du 11 mai 2020

- Liaison BY058342 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000833/DCT en date du 11 mai 2020
- Liaison BY058343 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000833/DCT en date du 11 mai 2020
- Liaison BY058345 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000833/DCT en date du 11 mai 2020
- Liaison BY058347 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701718/BM en date du 25 septembre 2017
- Liaison BY071250 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001513/JME en date du 19 août 2020
- Liaison BY071251 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001513/JME en date du 19 août 2020
- Liaison BY071252 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001513/JME en date du 19 août 2020
- Liaison BY071253 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001513/JME en date du 19 août 2020
- Liaison BY088324 attribuée par la décision n° 2022-1707 en date du 18 août 2022
- Liaison BY090126 attribuée par la décision n° 2024-2115 en date du 19 septembre 2024
- Liaison BY090152 attribuée par la décision n° 2022-2152 en date du 26 octobre 2022
- Liaison BY090153 attribuée par la décision n° 2022-2152 en date du 26 octobre 2022
- Liaison BY090154 attribuée par la décision n° 2022-2152 en date du 26 octobre 2022
- Liaison BY095161 attribuée par la décision n° 2023-1763 en date du 7 août 2023
- Liaison BY097771 attribuée par la décision n° 2024-0517 en date du 5 mars 2024
- Liaison BY098317 attribuée par la décision n° 2024-0978 en date du 24 avril 2024

Article 2. La présente décision ne modifie pas la durée initiale d'autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques.

Article 3. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec ses annexes, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 22 janvier 2025,

Pour la Présidente et par délégation

Laurent CHAPELLE
Chef de l'unité gestion des fréquences